

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	378,2	PPV
Bouches-du-Rhône	79,2	322,2
Vaucluse	147,2	21,0
Amiens		
Aisne	71,0	21,0
Oise	71,0	21,0
Somme	905,0	71,0
Besançon		
Doubs	31,0	PPV
Jura	52,0	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	221,2	PPV
Bordeaux		
Dordogne	395,2	PPV
Gironde	45,0	PPV
Landes	378,0	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	249,0	PPV
Caen		
Calvados	779,2	111,2
Manche	186,2	61,2
Orne	21,0	21,0
Clermont		
Allier	PPV	21,0
Cantal	71,0	31,0
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	85,0	31,0
Corse		
Corse-du-Sud	165,0	221,0
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	21,0
Seine-Saint-Denis	71,2	45,0
Val-de-Marne	221,2	71,0
Dijon		
Côte-d'Or	1121,0	PPV
Nièvre	145,0	58,0
Saône-et-Loire	150,0	71,0
Yonne	21,0	PPV
Grenoble		
Ardèche	149,0	PPV
Drôme	221,2	221,2
Isère	58,0	100,0
Savoie	72,0	31,0
Haute-Savoie	48,0	21,0
Guadeloupe		
	69,0	PPV
Guyane		
	27,0	PPV
Lille		
Nord	161,2	111,2
Pas-de-Calais	21,0	48,0
Limoges		
Corrèze	246,0	PPV
Creuse	21,0	PPV
Haute-Vienne	431,0	21,0
Lyon		
Ain	148,2	61,2
Loire	31,0	61,2
Rhône	228,0	221,2
Martinique		
	PPV	PPV
Mayotte		
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	210,0	48,0
Gard	468,2	PPV
Hérault	361,2	PPV
Lozère	273,0	PPV
Pyr.-Orientales	165,2	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	121,3	PPV
Meuse	21,0	PPV
Moselle	221,3	121,3
Vosges	301,2	121,3
Nantes		
Loire-Atlantique	221,2	PPV
Maine-et-Loire	378,6	PPV
Mayenne	65,0	PPV
Sarthe	PPV	PPV
Vendée	58,0	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	142,0	55,0
Var	131,0	48,0
Orléans-Tours		
Cher	21,0	PPV
Eure-et-Loir	21,0	21,0
Indre	21,0	PPV
Indre-et-Loire	230,0	190,2
Loir-et-Cher	51,0	21,0
Loiret	21,0	21,0
Paris		
	45,0	38,0
Poitiers		
Charente	236,0	88,0
Charente-Maritime	118,2	48,0
Deux-Sèvres	51,0	21,0
Vienne	231,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21,0	PPV
Aube	PPV	PPV
Marne	98,0	48,0
Haute-Marne	21,0	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	133,2	128,0
Finistère	88,0	48,0
Ille-et-Vilaine	161,2	PPV
Morbihan	321,2	PPV
Réunion		
	21,0	PPV
Rouen		
Eure	21,0	PPV
Seine-Maritime	21,0	PPV
Strasbourg		
Bas-Rhin	231,0	PPV
Haut-Rhin	38,0	PPV
Toulouse		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	428,2	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	151,0
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	271,2	PPV
Tarn-et-Garonne	378,2	171,2
Versailles		
Yvelines	51,0	21,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	58,0	71,0
Val-d'Oise	28,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.